Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-41_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**1**

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 mars 2026

et publication le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno - Guégan

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Pierre-Yves Daniel, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Délibération 41.2026 Fixation des rations d'avancement de grade au titre de l'année 2026

L'avancement de grade est la procédure qui permet à un agent de la fonction publique territoriale, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions qui doivent être remplies pour qu'un agent soit promouvable sont définies par chaque statut particulier. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux qui permet de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables (c'est-à-dire qui remplissent les conditions pour être nommés à un grade d'avancement), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il convient de préciser que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent promouvable et ce, même si le ratio est défini à 100 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les ratios d'avancement à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-41_2026-DE

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios %
C	Agent social principal de 2ème classe	1	100 %
A	Attaché hors classe	1	100 %
	Attaché principal	1	100 %
	Ingénieur principal	1	100 %

Madame Rollande Le Borgne

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.